

Procès-verbal du conseil communautaire du 19 mai 2022

L'an 2022 et le 19 mai à 18h , le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni à l'hôtel communautaire à Avesnes-le-Comte sur convocation du 12 mai 2022

Date de la convocation : 12 mai 2022

Date d'affichage : 12 mai 2022

Etaient présents les membres en exercice : 85

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Coin, Patrick Roblot, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Thomas Bonelle, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Hubert Morreel, Patrick Zakrent, Christian Boucly, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Arnaud Ricq, Sébastien Henquenet, Jean-Michel Delannoy, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hémerly, Michel Accart, Richard Skowron, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, René Pruvost, Marc Degrendele, Pierre Guillemant, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Desbureaux, Christian Thilliez, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Alexandre Decry, Eric Caron, Jean-François Varoqui, Henri Cuvillier, David Duchateau, Louis Lambert, Xavier Normand, Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames Fabienne Kwiatkowski, Marie-Angèle Lefetz, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Nadine Vendeville, Magalie Jonard, Françoise Simon, Chantal Dufresne, Denise Tetelin, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 3

Membres ayant donné procuration : 14

Membres votants : 102

Absents : Yves Petit, Béatrice Dausse, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Pierre Cuvillier, Guy Vasseur, Benoit François, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Joël Toursel.

Absents suppléés : Philippe Duez suppléé par Olivia Havet, Frédéric Plaquet suppléé par Elisabeth Dufour, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne

Absents excusés : Sébastien Bertout, Dominique Coppin, Sylviane Jailloux, Jacques Thellier, André Bouchind'homme

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Anne Marie Dupuis ayant donné procuration à Fabienne Kwiatkowski, Sylvie Gabez ayant donné procuration à Jacques Nick, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Michel Petit ayant donné procuration à Eric Poulain, Julien Bellengier ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Jean-Claude Level ayant donné procuration à Serge Leu, Alain Traisnel ayant donné procuration à Damien Bricout, Martine Gérard ayant donné procuration à Nicolas Capron, Raymond Lavigne ayant donné procuration à Christian Thilliez, Arnaud Douchet ayant donné procuration à Magalie Jonard, Roland Descamps ayant

donné procuration à Lionel Cayet, Yves Lieppe ayant donné procuration à Stéphane Locquet, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Monsieur le Président propose de démarrer la réunion par la présentation du centre de gestion en présence de Mr Joël Duquenoy, Président du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Avant de commencer, il souhaite débiter par une minute de silence suite au décès de notre ami Jean-Jacques Thellier.

Mr Joël Duquenoy remercie le Président d'accueillir ses services. Il salue ses collègues maires ainsi que Mme Tételin et Mr Auchart, Titulaires, et Mr Guillemant et Petit, suppléants au Centre de Gestion.

Il précise que le Centre de Gestion a décidé de se faire connaître notamment auprès des maires nouvellement élus (près d'un tiers au niveau des Campagnes de l'Artois). Son rôle est de vous aider en abordant des solutions, d'être à la disposition des mairies.

Mr Duquenoy rappelle qu'un questionnaire a été remis afin de connaître le niveau de satisfaction des maires et recueillir leurs besoins et attentes.

Il fait lecture d'un power-point de présentation des services que propose le Centre de Gestion.

Suite à cette présentation, Mr Duquesnoy propose à l'assemblée de poser leur question.

Mr Seroux pose le problème des remplacements de secrétaires de mairie.

Mr Duquenoy souligne que 5 sessions de 15 personnes ont été effectuées afin de former des secrétaires de mairie. Une 6^{ème} est en préparation et elle devrait avoir lieu sur le secteur de l'Arrageois. Il est précisé que lors d'un remplacement, généralement les secrétaires sont embauchées par la structure. Lors de la dernière session, sur les 24 personnes formées, 23 ont été embauchées. Il souligne que d'ici la fin de l'année, le centre de gestion aura besoin de mairies pour accepter en stage les secrétaires de mairie pour une période de 5 semaines.

Mr Duquenoy informe l'assemblée que le centre de gestion met à disposition des médiateurs afin d'essayer de trouver des solutions amiables lors de différent entre la mairie et le personnel. Cela évite d'aller jusqu'au tribunal administratif.

Mme Libessart rappelle que lors d'une fermeture d'école sur sa commune, elle a rencontré beaucoup de problème quant au reclassement du personnel et le centre de gestion n'a pas été d'une grande aide.

Il lui ait répondu qu'effectivement quand le poste est pourvu pour travailler dans les écoles, on ne peut pas lui donner d'autres missions car elles ne font pas partie de son cadre d'emploi (ATSEM).

Il est possible de mettre à disposition du centre de gestion du personnel après 1 an d'inactivité mais cela a un coût assez important.

Mr Normand précise que la prestation du centre de gestion devient très couteuse dans son budget communal alors qu'il n'en trouve pas toujours l'utilité, peut-être aussi par manque de connaissance des différents services.

Mr Duquenoy précise que leur présence ce soir est justement pour répondre à vos attentes. Il souligne qu'ils regarderont s'il y a possibilité de faire baisser le montant de la cotisation. Une présentation du « service connectée » est faite. Mr Duquesnoy précise qu'une réunion d'information aura lieu courant juin pour vous présenter, dans le détail, toutes les propositions.

Mr Seroux remercie Mr Duquenoy et ses collègues pour leur intervention.

Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire si des remarques sont à apporter au compte rendu et sollicite son approbation. Aucune autre remarque n'est formulée. Le compte-rendu est donc validé.

Il propose comme secrétaire de séance Madame Marie-Angèle Lefetz, Conseiller communautaire de Barly.

Le Président fait part à l'assemblée des excusés et des procurations.

Le Président fait part à l'assemblée de la liste des décisions. Celle-ci est validée.

Liste des décisions

N° 27-2022 : Attribution de la mission d'accompagnement au dépôt du dossier de candidature LEADER 2023-2027

Attribué à la société EXTRACITE de Lille pour un montant de 25 900 € HT soit 31 080 € TTC

N° 28-2022 : Octroi de subvention aux particuliers dans le cadre de l'OPAH

Attribué à

- Marie Noëlle Caussin de Thièvres pour un montant de 1 200 €*
- Mélanie Darras de Sus-St-Léger pour un montant de 722 €*
- Anne-marie Delannoy de Beaudricourt pour un montant de 212 €*
- Bernadette Duflos de Sombrin pour un montant de 1 200 €*
- Liliane Guyon de Bienvillers-au-Bois pour un montant de 837 €*
- Jean-Claude Langagne de Pas-en-Artois pour un montant de 863 €*
- Antoinietta Leroy de Pommera pour un montant de 541 €*
- Loïc Pétain de Berlencourt-le-Cauroy pour un montant de 1 200 €*
- Benoit Petit de Canettemont pour un montant de 7 700 €*

N° 29-2022 : Assurance «Dommage aux biens » attribution du contrat d'assurance à Groupama

Attribué à la société Groupama pour un montant de 30 727,13 € pour les bâtiments communautaires au titre de l'année 2022

Liste des délibérations

Développement économique

Del 75 : Convention d'occupation à titre précaire et gracieux avec ATS pour terrain ZAE la Bellevue

Dans le cadre de son activité d'entretien espaces verts, l'association « Artois Technique Service » a sollicité la Communauté pour occuper, à titre précaire et gracieux, une emprise de terrain de 4 616 m² faisant partie de la parcelle cadastrée ZE 64 d'une surface totale de 9 412 m² située en face de leur site dans la zone d'activités La Bellevue à Warlincourt-les-Pas.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 mai 2022, il est proposé aux conseillers communautaires :

- d'accepter l'occupation de cette surface, à titre précaire et gracieux, par ATS sous réserve d'entretien de la parcelle et dans l'attente de la cession de cette parcelle.
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents permettant la bonne mise en œuvre de cette décision.

Après différents échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité de conventionner avec ATS pour l'occupation d'une partie de la parcelle ZE 64 à titre précaire et gracieux.

Del 76 : Acquisition de terrain sur la commune de Haute-Avesnes en vue du développement de la zone d'activités existante

Monsieur le Président rappelle qu'au titre de sa compétence développement économique, la Communauté de Communes a inscrit au PLUI EST une zone 1 AUE destinée à accueillir une zone d'activités économiques d'une surface d'environ 5ha60a comprenant les parcelles suivantes :

ZI 18 lieu dit « La couture de Haute Avesnes » sur la commune d'Acq acquis auprès de l'Association foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier Intercommunale par délibération communautaire en date du 22 février 2021 et par acte notarié en date du 25 février 2022

ZH 18 lieu dit « le Fond de Haute-Avesnes » sur la commune de Haute Avesnes d'une surface totale de 3ha60a32ca dans laquelle une emprise d'environ 41a56(sous réserve d'arpentage) propriété des consorts Cuvellier serait nécessaire

ZH 21 lieu dit « le Fond de Haute-Avesnes » sur la commune de Haute Avesnes d'une surface totale de 97a57ca dans laquelle une emprise d'environ 21a83 (sous réserve d'arpentage) propriété des consorts Betourné serait nécessaire

ZH 22 lieu dit « le Fond de Haute-Avesnes » sur la commune de Haute Avesnes d'une surface totale de 98a82ca dans laquelle une emprise d'environ 21a97ca (sous réserve d'arpentage) propriété des consorts Betourné serait nécessaire

ZH 23 lieu dit « le Fond de Haute-Avesnes » sur la commune de Haute Avesnes d'une surface totale de 44a33ca dans laquelle une emprise d'environ 9a79ca (sous réserve d'arpentage) propriété des consorts Deleplanque serait nécessaire

ZH24 lieu dit « le Fond de Haute-Avesnes » sur la commune de Haute Avesnes d'une surface totale de 64a48ca dans laquelle une emprise d'environ 14a06ca (sous réserve d'arpentage) propriété des consorts Tetard serait nécessaire

ZH 25 lieu dit « le Fond de Haute-Avesnes » sur la commune de Haute Avesnes d'une surface totale de 1ha94a31ca dans laquelle une emprise d'environ 43a34ca (sous réserve d'arpentage) propriété des consorts Malderet serait nécessaire

ZH 26 lieu dit « le Fond de Haute-Avesnes » sur la commune de Haute Avesnes d'une surface totale de 1ha06a90ca dans laquelle une emprise d'environ 23a59ca (sous réserve d'arpentage) propriété des consorts Dachet serait nécessaire

ZH 27 lieu dit « le Fond de Haute-Avesnes » sur la commune de Haute Avesnes d'une surface totale de 64a93ca dans laquelle une emprise d'environ 14a62ca (sous réserve d'arpentage) propriété des consorts Heunet serait nécessaire

ZH 28 lieu dit « le Fond de Haute-Avesnes » sur la commune de Haute Avesnes d'une surface totale de 3ha21a46ca dans laquelle une emprise d'environ 1ha (sous réserve d'arpentage) propriété des consorts Heunet serait nécessaire

ZH 37 lieu dit « le Fond de Haute-Avesnes » sur la commune de Haute Avesnes d'une surface totale de 1ha95a65ca (sous réserve d'arpentage) propriété des consorts Francois l'ensemble de ce parcellaire est exploité par Monsieur Bétourné

Des contacts ont été pris avec les propriétaires et l'exploitant de ces parcelles.

Suite aux discussions engagées avec les propriétaires et l'exploitant, les négociations aboutissent à fixer le prix d'acquisition des terrains au prix de 8€/m² pour les propriétaires et 3€/m² pour l'exploitant.

Une demande d'évaluation domaniale a été adressé aux services des domaines.

Par courrier en date du 25 novembre 2021 le service des domaines a estimé la valeur vénale de chacune des parcelles de la manière suivante :

Parcelle	Surface en m ²	Indemnité principale	Indemnité de emploi	Indemnité d'éviction	Total
ZH 18	4 156,82	17 869,75	2 986,98	2 914,35	23 771,08
ZH 21	2 183,56	9 386,91	2 138,69	1 530,89	13 056,49
ZH 22	2 197,31	9 446,02	2 144,60	1 540,53	13 131,15
ZH 23	979,39	4 210,30	1 052,58	686,65	5 949,53
ZH 24	1 406,39	6 039,19	1 509,80	992,76	8 541,75
ZH 25	4 334,54	18 633,75	3 063,38	3 038,95	24 736,08
ZH 26	2 359,95	10 145,19	2 214,52	1 654,56	14 014,27
ZH 27	1 462,29	6 286,24	1 571,56	1 025,21	8 883,01
ZH 28	10 000,00	40 764,22	5 276,42	7 011,00	53 051,64
ZH 37	19 565,00	83 561,30	9 556,13	13 717,02	106 834,45
TOTAL	48 645,25	206 342,87	31 514,66	34 111,92	271 969,45

Compte tenu que la Communauté de Communes ne dispose plus de foncier disponible pour accueillir de nouvelles entreprises,

Compte tenu de la pression foncière que nous subissons sur le secteur EST du territoire en matière de demande de création et d'installation d'entreprise,

Compte tenu des retombées économiques attendues par l'installation de ces entreprises sur le territoire tant en matière de fiscalité, de création d'emplois,

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine en date du 3 mai 2022

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 mai 2022

Il est proposé au conseil communautaire :

- de ne pas suivre l'avis des domaines et d'autoriser l'acquisition des terrains référencés ci-dessus au prix de 8€/le m² pour le propriétaire et 3€/le m² pour l'exploitant
- autoriser Monsieur le Président à signer les promesses d'achat et les actes notariés d'acquisition ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Mr Roblot souhaite savoir combien d'entreprises viendront s'installer et la représentation en terme d'emploi.

Mr Seroux précise que 4 entreprises sont intéressées et cela pourrait représenter entre 30 et 40 emplois. Il souligne que pour l'instant la délibération est uniquement pour pouvoir négocier avec les propriétaires.

Mr Roblot souhaiterait connaître le prix de vente des terrains.

Mr Seroux rappelle qu'il faut compter l'acquisition et la voirie donc à ce jour on ne peut pas donner un tarif précis. Nous devrions être aux alentours de 15 € mais sans certitude. Après ces échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité l'acquisition des terrains sur la commune de Haute-Avesnes aux prix de 8 €/m² pour les propriétaires et 3 €/m² pour les exploitants.

Finances

Del 77 : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : Instauration de la part incitative sur le périmètre des communes desservies par le Smirtom

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 1522 bis du code général des impôts, permettant au conseil communautaire d'instituer une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour tenir compte de la quantité, du mode de collecte, et de la nature des déchets produits, exprimée en volume, en poids ou en nombre d'enlèvements qui s'ajoute à la part fixe de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères déterminée selon les modalités habituelles.

Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 11 mai 2022

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes adhère au SMIRTOM pour le service de collecte et de traitement des déchets pour neuf communes du territoire : Orville, Amplier, Mondicourt, Thièvres, Famechon, Pas-en-Artois, Pommera, Sarton et Halloy)

Monsieur le Président rappelle également que sont adhérents au SMIRTOM : la Communauté de Communes du Territoire Nord Picardie (65 communes), la Communauté de Communes de Nièvre et Somme (14 communes), la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (9 communes)

Depuis le 12/07/2021, le Smirtom a délibéré pour instituer la TEOMI sur le territoire de la Communauté de Communes de Nièvre et Somme (Smirtom fixe le taux de TEOM et perçoit le produit fiscal depuis 06/2018) et a sollicité la Communauté de Communes du territoire Nord Picardie et des Campagnes de l'Artois pour l'instituer sur leur territoire.

Le calendrier de mise en place de la TEOMI sur le territoire du SMIRTOM est le suivant

2022 : année à blanc: le Smirtom a équipé tous les foyers concernés de bacs pucés et la collecte a lieu tous les 15 jours mais la part incitative ne sera pas facturée en 2022

2023 : facturation de la part incitative en comptabilisant le nombre de levées

Le Smirtom dans le cadre de la mise en place de la part incitative peut bénéficier d'un soutien financier de l'ADEME à hauteur de 500 000€ sous réserve que la part incitative soit mise en place sur l'ensemble de son périmètre.

Le Smirtom a par délibération du Conseil syndical en date du 12 juillet 2021 décidé de la mise en œuvre de la TEOMI selon les modalités suivantes :

80 % de part fixe (TEOM)

20 % de part variable (Incitative)

Le montant de la part variable est calculé en fonction du nombre de levées par an du bac d'ordures ménagères auquel est attribué un tarif selon son volume :

Pour 2023, le tarif serait le suivant :

Volume du bac	Tarif à la levée
140 litres	3€
240 litres	4€
360 litres	5€

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire :

- d'instituer une part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le périmètre du SMIRTOM soit sur les communes de Mondicourt, Pas-en-Artois, Famechon, Thièvres, Amplier, Sarton, Orville, Pommera et Halloy selon les modalités définies ci-dessus

Mr Cauvet fait part qu'il y aura une différence entre le SMAV et le SMIRTOM.

Mr Seroux précise que c'est possible de modifier cette répartition dans les 5 ans. Il rappelle que grâce à cette répartition, le SMIRTOM bénéficiera des 500 000 € de l'Adème.

Mr Bricout souligne que sur le territoire communautaire, il y a deux syndicats mais ils n'ont pas forcément les mêmes taxes mais qu'au niveau communautaire c'est un global. Avec le SMIRTOM ce qui va changer pour les habitants des 9 communes c'est la part modulable calculée par rapport aux nombres des levées. Il pourrait y avoir une petite baisse sur les 20 % de part variable.

Mr Seroux précise que sur le SMAV, cette solution serait probablement mise en place dans les années à venir.

Après ces échanges, les élus communautaires valident l'institution de la part incitative de la TEOM pour le SMIRTOM.

Aménagement de l'espace

Del 78 : Prescription de la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Est approuvé le 10 Décembre 2020,

Monsieur le Président rappelle tout d'abord que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dispose de la compétence urbanisme lui permettant de prescrire, ou de modifier les documents d'urbanisme sur le territoire.

A ce titre, plusieurs Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux ont été élaborés.

Monsieur le Président précise que l'un des PLUi concerne 25 communes et prend la dénomination de « PLUi de l'Est des Campagnes de l'Artois ». Ce document couvre les communes suivantes : Adinfer, Agnez-lès-Duisans, Bailleulmont, Bailleulval, Berles au Bois, Berneville, Blairville, Duisans, Fosseux, Gouves, Gouy en Artois, Habarcq, Haute-Avesnes, Hauteville, Hendecourt-lès-Ransart, La Cauchie, La Herlière, Lattre-Saint-Quentin, Monchiet, Monchy au Bois, Montenescourt, Noyellette, Simencourt, Wanquetin, Warlus.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'élaboration dudit PLUi, et conformément aux objectifs du SCOT de l'Arrageois et de l'axe 1 du Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) du PLUi « *politique en matière de développement*

économique, de tourisme et de loisirs : donner priorité à l'accueil d'entreprises, à la création d'emplois et à la résidentialisation de actifs » il est envisagé un développement de la zone d'activités de Haute Avesnes.

Dans ce cadre, et afin de répondre aux objectifs fixés par lesdits documents, l'extension de la zone d'activités de Haute Avesnes a été envisagée dans le PLUi. Cette extension s'est traduite par l'inscription d'une zone UE (zone urbaine à vocation économique) et 1AUE (zone à urbaniser à vocation économique) au plan de zonage pour une surface totale de 5,7 hectares.

Dans le cadre du projet de développement envisagé, l'accès se faisant depuis un chemin agricole, dont la Communauté de Communes s'est portée acquéreur, nécessite d'être prolongé afin de permettre un accès plus sécurisé au projet d'extension. Cette prolongation de la future voie d'accès s'opère sur des parcelles classées en zone agricole au document d'urbanisme, ce qui est incompatible avec le PLUi.

Aussi, afin de permettre la réalisation d'un accès suffisant au projet d'extension, il convient de reclasser les parcelles concernées en zone 1AUE. Ces parcelles représentent une surface d'environ 2 000m² maximum (surface estimée).

Cette évolution du PLUi de l'Est peut se traduire dans le cadre d'une révision allégée conformément au 1° de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme qui précise :

« Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint. »

La procédure de révision allégée n°2 du PLUi de l'Est, issue des dispositions des articles L153-34 du Code de l'urbanisme, se déroule de la manière suivante :

1. délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour engager et prescrire les modalités relatives à la procédure,
2. Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du Code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit la révision « allégée » doit préciser les modalités de la concertation « avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ». Cette concertation est organisée de la manière suivante :
 0. publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation sur le site internet de la Commune de Haute Avesnes, et de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

1. mise en place d'un registre de remarques à disposition de la population en mairie de Haute Avesnes et au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois aux jours et heures habituels d'ouverture ;
2. création d'une rubrique « révision allégée n°2 du PLUi de l'Est » sur le site internet de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois pour consultation du projet avec une adresse mail associée pour permettre l'expression des habitants sur le projet (revision2-pluiest@campagnesartois.fr)
3. arrêt du projet par délibération de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et bilan de la concertation,
4. association des Personnes Publiques Associées (PPA), en application des dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté fera l'objet d'un examen conjoint en réunion avec les PPA, en parallèle, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sera consultée.

Conformément à l'article L153-19 du Code de l'urbanisme, les modalités de l'enquête publique seront les suivantes :

1. saisine du tribunal administratif pour désigner un commissaire enquêteur,
2. décision d'ouverture d'enquête publique par arrêté du Président de l'intercommunalité,
3. publication de l'avis dans la presse dans deux journaux diffusés dans le département concerné et affichage conjoint en mairie de Haute Avesnes et au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
4. consultation du dossier par le public pendant la durée de l'enquête au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et en Mairie de Haute Avesnes,
5. remise du rapport, des conclusions et avis motivés du Commissaire Enquêteur.

Considérant l'opportunité et l'intérêt pour la Communauté de Communes de procéder à la révision allégée n°2 du PLUi de l'Est selon les modalités prévues à l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme (dite allégée) et les modalités de l'enquête publique définies ci-dessus en application de l'article L 153-19 du Code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt économique du projet,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 mai 2022, il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prescrire la révision allégée du PLUi de l'Est en application des dispositions de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois à mener les études relatives à la préparation du dossier,
- d'autoriser Monsieur le Président de l'intercommunalité à mener toutes les démarches nécessaires pour mener à bien cette procédure (études, enquête publique,...) et à signer tous les documents inhérents à cette révision.

En application des articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois conjointement en mairie de Haute Avesnes et au siège de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Mr Normand souhaiterait connaître le coût de cette révision.

Mr Seroux répond que cette révision sera faite en interne mais que nous aurons le coût de l'enquête publique et la publication dans les journaux.

Après échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la prescription de la révision alléguée N°2 du PLUi de l'Est.

Del 79 : Autorisation donnée au Président pour le dépôt d'un permis d'aménager

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,

Vu l'article 4 1° dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,

Vu la loi ALUR du 24 Mars 2014,

Vu la loi NOTRE du 7 Août 2017,

Vu la loi égalité et citoyenneté du 22 décembre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Est approuvé le 10 Décembre 2020,

Vu ledit PLUi définissant une zone IAUE et UE sur la commune de Haute Avesnes pour permettre l'extension de la zone d'activités actuelle,

Vu la délibération N°16-05-2022/ N° 76 de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois donnant autorisation au Président de procéder à l'acquisition des terrains,

Vu les articles L153-36 et suivants et L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Président précise que la Commune de Haute Avesnes dispose d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (celui de l'Est) approuvé par délibération communautaire en date du 10 Décembre 2020.

Monsieur le Président précise que la zone d'activités située à Haute Avesnes est amenée à se développer à l'Ouest afin de permettre l'accueil de nouvelles entreprises et le développement de celles déjà présentes sur site.

Monsieur le Président précise également que le Conseil Communautaire réuni le 22 Février 2021 l'a autorisé à faire l'acquisition de la parcelle ZH 102 parcelle permettant l'accès à l'extension de la zone d'activités.

Il est également rappelé que plusieurs investisseurs se sont manifestés pour l'acquisition de terrains en vue de s'implanter sur cette extension de la zone d'activités et qu'ainsi les services communautaires travaillent à l'implantation de ces nouvelles activités sur le territoire.

Afin de permettre l'aménagement des terrains, de permettre un phasage d'opération et de mettre en place des espaces communs aux différents lots, il apparaît indispensable de réaliser un permis d'aménager. Ce dernier définira les voiries à créer, les espaces communs, les réseaux à mettre en place (électricité, eau, défense incendie), les dispositifs de gestion des eaux pluviales des espaces communs...

Ce permis d'aménager devra être réalisé avec une qualité urbaine et programmatique afin de prendre en compte les nombreux enjeux liés à ce site :

- tracé de la RD939 et ses champs de visibilité depuis cet axe,
- prise en compte du type d'entreprises souhaitées (industrielles, artisanales, agroalimentaires,...)
- gestion des éventuels contraintes et risques (classement ICPE, axe de ruissellement ,...)

Compte tenu des délais relativement courts, il apparaît important de pouvoir travailler rapidement avec un bureau d'études sur l'aménagement futur de la zone.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 mai 2022, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser Monsieur le Président à consulter plusieurs bureaux d'étude afin d'obtenir une proposition technique et financière,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois un permis d'aménager pour l'extension de la zone d'activités d'Haute-Avesnes,
- de donner autorisation au Président pour mener toutes les actions nécessaires à la mise en place de cette procédure (réalisation d'arrêté, notifications aux personnes publiques associées, réalisation du dossier de modification, consultation des concessionnaires réseaux, ...),
- de donner autorisation au Président à signer tout document inhérent à ce permis d'aménager.

Après ces échanges, les élus communautaires autorisent à l'unanimité le Président à déposer un permis d'aménager pour l'extension de la zone d'activités de Haute-Avesnes.

Actions sociales

Del 80 : Renouvellement de la convention de délégation de gestion avec la Fédération des MARPA Nord-Pas de Calais

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que par délibérations du 06 mai 2021 et du 16 décembre 2021, la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois a délégué la gestion de la MARPA à la Fédération des MARPA Nord-Pas de Calais pour faire face à l'absence de la responsable.

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil Communautaire que l'absence de la responsable de la MARPA est prolongée jusqu'au 21 novembre 2022 inclus.

Vu l'avis favorable de la commission Action Sociale en date du 31 mars et du bureau en date du 11 mai 2022, Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée

- de renouveler la délégation de la gestion de la MARPA à la Fédération des MARPA Nord-Pas de Calais pour la durée de l'absence de la responsable,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant de la convention de délégation de gestion avec la Fédération des MARPA Nord-Pas de Calais.

Après ces échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité le renouvellement de la délégation de gestion de la MARPA à la Fédération des MARPA Nord-Pas de Calais pour la durée de l'absence de la responsable.

Del 81 : Projet d'établissement de la MARPA Le Clos des 2 Sources 2022/2027

Monsieur le Vice-Président informe les membres du Conseil Communautaire que le Code de l'action sociale et des familles stipule que « pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. [...] Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation. »

Monsieur le Vice-Président soumet à l'assemblée le nouveau projet d'établissement. Ce projet résulte du travail effectué par la commission Action Sociale, des objectifs fixés dans l'évaluation interne menée en 2021 et de la consultation des résidents lors du Conseil de Vie Sociale du 16 décembre 2021.

Le projet d'établissement de la MARPA Le Clos des 2 Sources, pour la période 2022-2027, présente :

- La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois
- Le réseau des MARPA
- La MARPA Le Clos des 2 Sources
- La vie sociale au sein de la MARPA
- La coordination avec les partenaires et services externes
- Le management au sein de la MARPA
- L'évaluation de la démarche qualité
- Les projets futurs

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 mai 2022, Monsieur le Vice-Président propose aux conseillers communautaires d'adopter le nouveau projet d'établissement de la MARPA Le Clos des 2 Sources pour la période 2022-2027.

Après ces échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité le projet d'établissement de la MARPA Le Clos des 2 Sources, pour la période 2022-2027.

Del 82 : Candidature à l'appel à projets national 2022 Résidences autonomie - CNAV

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) a lancé un appel à projets national 2022 afin d'accompagner les porteurs de projets de résidence autonomie en apportant une aide à l'investissement qui vise à améliorer le cadre de vie, favoriser la vie sociale et le maintien de l'autonomie des retraités.

Cet appel à projets vise à soutenir financièrement sous conditions quatre différentes catégories de travaux favorisant la modernisation des résidences autonomie :

- Des projets de réhabilitation (partie 1)
- Des projets d'aménagement / équipement (partie 2)
- Des projets de tiers lieux (partie 3)
- Des prestations intellectuelles visant à améliorer, accélérer ou rendre possible des projets de réhabilitation (partie 4)

De manière dérogatoire, les projets de moins de 20 000 € concernant l'aménagement d'espaces intérieurs et extérieurs pourront être intégralement financés dans le cadre de cet appel à projets.

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée communautaire, de répondre à la partie 2 « projets d'aménagement / équipement », dont l'objectif est de soutenir la construction, l'aménagement ou l'équipement de lieux dédiés à l'amélioration de la vie sociale, à la prévention de la perte d'autonomie et favoriser les projets à dimension intergénérationnelle.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 mai 2022, il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à :

- répondre à l'appel à projets national 2022 Résidence Autonomie du CNAV
- engager toutes les démarches relatives à cette opération et signer les documents inhérents à cette opération.

Après ces échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la réponse à l'appel à projets national 2022 Résidence Autonomie du CNAV.

Del 83 : Engagement dans le dispositif de Service Civique en partenariat avec la MEM en Pays d'Artois

Monsieur le Vice-Président rappelle que le service civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès, notamment, d'une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des 9 domaines ciblés par le dispositif.

Monsieur le Vice-Président considère l'opportunité que constitue un tel dispositif, notamment à travers une mission d'animations au sein de la MARPA Le Clos des 2 Sources et auprès des seniors de notre territoire, par 2 Services Civiques.

Monsieur le Vice-Président informe les conseillers communautaires que la Maison de l'Emploi et des Métiers (MEM) en Pays d'Artois dispose de l'agrément de service civique depuis le 17 juin 2020 pour une durée de 36 mois, lui permettant d'assurer l'accompagnement et la prise en charge des volontaires.

Monsieur le Vice-Président propose à l'assemblée de s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire en partenariat avec la MEM en Pays d'Artois dans le cadre d'une convention de mise à disposition du volontaire, pour une durée de 8 mois, en contre partie d'une contribution financière de 800 € à la MEM qui assure la gestion administrative et le suivi du volontaire.

Vu l'avis favorable de la commission Action Sociale en date du 31 mars et du bureau en date du 11 mai 2022, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire :

- de mettre en place le dispositif « Service Civique » au sein de la collectivité
- d'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition d'un volontaire avec la MEM en Pays d'Artois et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la mission.
- de verser les contributions financières à la MEM.

Après ces échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la mise en place du dispositif « Service Civique » au sein de la collectivité.

Environnement

Del 84 : Création d'un ouvrage de lutte contre l'érosion et les inondations sur la commune de Cambligneul - parcelle ZA n°77 : sollicitation des arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité

Monsieur le Vice-Président indique que la commune de Cambligneul a réalisé en 2018 une étude hydraulique sur un bassin-versant dont les écoulements impactent régulièrement la commune. L'étude a notamment préconisé la mise en œuvre d'une zone de rétention de 2800 m³ sur une partie de la parcelle cadastrée ZA 77 (surface totale de 5 000 m²).

Il précise qu'une procédure d'expropriation (sur 3 390 m²) est en cours afin d'obtenir l'emprise nécessaire à la réalisation de l'ouvrage, les négociations amiables n'ayant pas pu aboutir. Afin de déclarer le projet d'utilité publique, une enquête publique s'est déroulée du 24 janvier 2022 au 7 février 2022. Le projet a obtenu un avis favorable du commissaire enquêteur.

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée que l'intercommunalité exerce la compétence « maîtrise des eaux pluviales (non urbaines) et de ruissellement (émanant des

bassins-versants) et lutte contre l'érosion des sols » depuis le 16 décembre 2021. Il précise donc que, dans ce cadre, la Communauté de Communes reprend la maîtrise d'ouvrage du projet.

Afin de poursuivre la procédure d'expropriation, la Communauté de Communes doit solliciter la Préfecture afin d'obtenir les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité (ce dernier permet d'identifier et de délimiter les immeubles à exproprier) .

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 mai 2022, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à :

- solliciter auprès de la Préfecture les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité pour le projet de Cambligneul
- engager toute démarche et prendre tous les actes inhérents à la procédure

Mr Roblot pense que si les négociations amiables n'ont pas abouti c'est peut-être dû au prix qui n'était pas satisfaisant.

Mr Bricout précise que c'était plus un désaccord de fond que le tarif. Il précise que les services travaillent sur un PC2R avec certaines communes. C'est un outil qui peut être pratique dans les communes qui ont des soucis d'inondations tous les ans. Le service environnement peut vous aider pour mettre en place ce projet.

Après ces échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité que le Président sollicite les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique et de cessibilité pour le projet de Cambligneul auprès de la Préfecture.

Assainissement

Del 85 : Mise à disposition des ouvrages d'assainissement des eaux usées du lotissement Les Rives de la Scarpe à Aubigny-en-Artois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5-III, et le titre 2 du livre 3 de la première partie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2009 relatif à la construction et au rejet de la Station de Traitement des Eaux Usées de l'Agglomération d'Assainissement d'Aubigny-en-Artois ;

Vu le contrat de Délégation de Service Public par voie d'affermage, conclu entre la Mairie d'Aubigny en Artois et Véolia Eau-Compagne Générale des Eaux le 30/06/2010,

Vu le transfert de compétence assainissement eaux usées à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois par arrêté préfectoral du 06/12/2016 ;

Vu l'acte notarié d'acquisition de la VRD signé par la mairie d'Aubigny en Artois le 31/12/2021 ;

Vu la délibération de la commune d'Aubigny-en-Artois du 25/11/2021 concernant le classement des voies dans le domaine public et la mise à disposition, de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, des ouvrages d'assainissement ;

Vu le courrier du 04/01/2022 de la mairie d'Aubigny-en-Artois proposant la mise à disposition des ouvrages d'assainissement des eaux usées du lotissement Les Rives de la Scarpe à la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois ;

Vu l'avis favorable formulé par Véolia Eau-Compagne Générale des Eaux en tant que délégataire du service public d'assainissement collectif ;

La séance ouverte, le Président fait part de la proposition de la mairie d'Aubigny-en-Artois d'une mise à disposition, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, des ouvrages d'assainissement des eaux usées situés sur le territoire de la commune, au niveau du lotissement Les Rives de la Scarpe, acquis en pleine propriété par la commune d'Aubigny-en-Artois auprès de la société PROMOCLEF, au terme d'un acte reçu chez Me DHOTEL le 31/12/2021.

Conformément aux articles L 1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition à lieu à titre gratuit et doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire. Par ailleurs « La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire ». Ces ouvrages sont situés dans le périmètre d'affermage défini dans le contrat de Délégation de Service Public. Par ailleurs, ledit contrat confère au délégataire le droit exclusif d'assurer, au profit des usagers, le service d'assainissement à l'intérieur de ce périmètre. Par conséquent, il sera possible de confier l'exploitation de ces ouvrages à ladite société.

Le Président informe l'assemblée qu'à la demande de la mairie, un contrôle de conformité des ouvrages a été réalisé sur pièce et sur place, par la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois assistée de son délégataire, afin que ceux-ci puissent présenter les garanties nécessaires (en terme de conformité et d'accessibilité) pour une mise à disposition.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 mai 2022, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- La mise à disposition de l'ensemble des ouvrages de collecte du lotissement Les Rives de la Scarpe, telle que demandée par la mairie d'Aubigny-en-Artois ;
- D'intégrer les usagers raccordables aux ouvrages de collecte précités, au Service Public d'Assainissement Collectif de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dans les mêmes droits et obligations et dans les mêmes conditions (tarification notamment) que ceux et celles s'appliquant sur le reste du territoire communal ;
- De conférer en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président pour la réalisation des démarches relatives à cette mise à disposition et la signature du Procès-Verbal contradictoire prévu par l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les documents s'y rapportant ;
- De conférer, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Président, pour intégrer dans le domaine affermé l'ensemble de ces ouvrages ;

Après échanges, les élus communautaires acceptent à la majorité (1 abstention) la mise à disposition de l'ensemble des ouvrages de collecte du lotissement Les Rives de la Scarpe, telle que demandée par la mairie d'Aubigny-en-Artois.

Événementiels – Sports – Lecture publique

Del 86 : Renouvellement partenariat la boucle de l'Artois 2023/2026

Monsieur le Vice-Président propose de renouveler le contrat de partenariat avec l'association du Sprint Club de l'Artois, qui organise la course cycliste « La Boucle de l'Artois » pour la période 2023/2026.

Cette course cycliste traverserait plusieurs communes de notre territoire et la Communauté de Communes organisera soit un départ soit une arrivée (à déterminer chaque année).

Monsieur le Vice-Président demande à l'Assemblée Communautaire l'autorisation de signer la convention pour cette manifestation sportive avec le Sprint Club de l'Artois.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 mai 2022, il est proposé au conseil communautaire :

- la signature de la convention avec le Sprint Club de l'Artois pour « la Boucle de l'Artois 2023/2026 »
- d'engager toutes les démarches nécessaires
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette action.

Après échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la signature de la convention pour le partenariat « la Boucle de l'Artois » 2023/2026.

Marchés publics

Del 87 : Avenant N°1 au marché de travaux « Réhabilitation du site de Clairefontaine Phase 1 »

La séance ouverte, Madame la Vice-Présidente rappelle à l'Assemblée Communautaire que lors de la réunion du 14 octobre 2021, les membres de l'Assemblée Communautaire avaient attribué le marché de travaux N°2021-T-0006 « Réhabilitation du site de Clairefontaine Phase 1 » pour un montant total de 2 396 046,93€ HT.

Madame la Vice-Présidente expose aux membres de l'Assemblée l'avancement des travaux de réhabilitation du site de Clairefontaine. Il fait part ensuite de la nécessité de conclure un avenant N°1 avec les entreprises ARTEBAT, SAS VERE, SAS DELPORTE DELABRE et SAS ACCART, dans le but de réaliser des travaux supplémentaires.

Madame la Vice-Présidente poursuit son exposé en expliquant que des travaux supplémentaires sont nécessaires suite au curage des bâtiments. En effet, la création de la fosse végétalisée et l'agrandissement des ouvertures d'un bâtiment a mis au jour des épaisseurs de murs importantes nécessitant un sciage avec câble diamanté au lieu d'un simple piqueur. Le doublage des murs intérieurs du bâtiment M doit être repris car ils sont trop dégradés. La toiture d'un bâtiment présentant des défauts liés à une mauvaise pose des tôles facilitant la rétention d'eau et ainsi la rouille et le percement doit finalement être remplacée. Pour une pose efficace des menuiseries des bâtiments G et L, une reprise des feuillures doit être effectuée. D'autres travaux électriques sont nécessaires pour équiper le site d'une alarme anti intrusion, pour le mettre aux normes en terme de sécurité incendie, pour l'équipement électrique de la salle de spectacle, pour une polyvalence optimisée des espaces (tiers lieu, fablab, coworking, etc.) de l'étage du bâtiment L. Enfin, des travaux de VRD pour la réalisation d'une tranchée permettront d'équiper l'ensemble du site en fibre optique.

Madame la Vice-Présidente propose aux membres de l'assemblée communautaire de rédiger un avenant N°1 avec les entreprises ARTEBAT en charge du lot N°1 démolition- désamiantage - gros œuvre enduits extérieurs -VRD pour un montant de 51 361,90€ HT, l'entreprise VERE en

charge du lot N° 3 Etanchéité couverture pour un montant de 59 878,89€ HT, l'entreprise DELPORTE DELABRE en charge de lot N°7 Plâtrerie plafond pour un montant de 8 354,50€ HT et l'entreprise ACCART en charge du lot N°10 Electricité pour un montant de 25 829,26€ HT. Le montant total du marché passant de 2 396 046,93€ HT à 2 541 471,48€ HT soit + 6,07%.

Lot N° lot	Entreprises	Montant marché initial HT	Montant Avenant HT	Nouveau montant travaux HT	% par rapport au montant de marché
DEMOLITION, GROS ŒUVRE, VRD	Lot 1: ARTEBAT	848 687,50	51 361,90	900 049,40	6,05%
CHARPENTE, BARDAGE	Lot 2: DELPORTE	79 065,99	0,00	79 065,99	0,00%
ETANCHEITE	Lot 3: VERE ETANCH'TOIT	156 932,80	59 878,89	216 811,69	38,16%
MENUISERIES EXT.	Lot 4: SODEWAL	292 048,00	0,00	292 048,00	0,00%
SERRURERIE	Lot 5: BAVETTA	146 629,50	0,00	146 629,50	0,00%
MENUISERIES INTERIEURES	Lot 6: SDE MENUISERIE	69 569,44	0,00	69 569,44	0,00%
PLATRERIE/PLAFONDS	Lot 7: DELPORTE	188 663,55	8 354,50	197 018,05	4,43%
CARRELAGE FAIENCES	Lot 8: SURFACE CARRELAGE	51 059,35	0,00	51 059,35	0,00%
SOLS SOUPLES, PEINTURE	Lot 9: VERET	93 328,53	0,00	93 328,53	0,00%
ELECTRICITE	Lot 10: ACCART	161 656,70	25 829,26	187 485,96	15,98%
CVC PLOMBERIE	Lot 11: LAMPIN	283 079,57	0,00	283 079,57	0,00%
ELEVATEUR PMR	Lot 12: ERMHES	25 326,00	0,00	25 326,00	0,00%

TOTAL HT	2 396 046,93€	145 424,55€	2 541 471,48€	6,07%
TVA 20%	479 209,39€	29 084,91€	508 294,30€	
TOTAL TTC	2 875 256,32€	174 509,46€	3 049 765,78€	

Vu l'avis favorable de la Commission patrimoine en date du 3 mai 2022 et vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'offres en date du mardi 3 mai 2022, Madame la Vice-Présidente propose aux membres de l'Assemblée Communautaire

- D'approuver les modifications induites par l'avenant N°1 avec les sociétés suivantes :
- L'entreprise ARTEBAT en charge du lot N°1 démolition- désamiantage -gros œuvre enduits extérieurs -VRD pour un montant en plus-value de 51 361,90€ HT,
- L'entreprise VERE en charge du lot N° 3 Etanchéité couverture pour un montant en plus-value de 59 878,89€ HT,
- L'entreprise DELPORTE DELABRE en charge de lot N°7 Plâtrerie plafond pour un montant en plus-value de 8 354,50€ HT
- Et l'entreprise ACCART en charge du lot N°10 Electricité pour un montant en plus-value de 25 829,26€ HT.

Le montant total du marché passant de 2 396 046,93€ HT à 2 541 471,48€ HT soit une plus-value de 145 424,55€ HT, soit + 6,07%.

- D'autoriser le Président à signer lesdits avenants qui prendront effet à leurs notifications.

Mme Simon fait la lecture d'un power point de présentation des travaux en cours.

Mr Lambert souhaite savoir si ce sera le dernier avenant.

Mme Simon précise que malheureusement il peut toujours y avoir des surprises par rapport à l'importance des travaux à effectuer.

Après échanges, les élus communautaires acceptent à la majorité (3 abstentions, 5 contre) l'avenant N°1 au marché de travaux de réhabilitation de Clairefontaine.

Del 88 : Avenant N°2 au marché « Mission de maîtrise d'œuvre - Etudes, conception et réhabilitation du site de Clairefontaine à Duisans »

M. le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, délibération N°125, l'assemblée communautaire avait approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre « Etudes, conception et réhabilitation du site de Clairefontaine à Duisans » à l'architecte Jules-Pierre DELODDERE en groupement solidaire avec la société ALTER EMO de Tourcoing pour un montant de 208 000€ HT.

Monsieur le Président poursuit en évoquant la reprise complète de la mission par la société ALTER EMO suite au décès de l'architecte Jules-Pierre DELODDERE en novembre 2021, matérialisé par la signature d'un avenant N°1 approuvé lors du Conseil communautaire en date du 24 février 2022 délibération N°34.

Monsieur le Président explique la nécessité de passer un avenant N°2 avec la société ALTER EMO afin de prolonger la durée du marché de maîtrise d'œuvre jusqu'au 30 juin 2023. La mise à jour du planning des travaux mettant en évidence une fin des travaux en novembre 2022.

De ce fait et vu l'avis favorable du bureau en date du 11 mai 2022, Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée communautaire de passer un avenant N°2 au marché « Etudes, conception et réhabilitation du site de Clairefontaine à Duisans – Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois », afin de prolonger la durée du marché avec la société ALTER EMO au 30 juin 2023.

Après échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité l'avenant N°2 au marché « Etudes, conception et réhabilitation du site de Clairefontaine», afin de prolonger la durée du marché avec la société ALTER EMO jusqu'au 30 juin 2023.

Del 89 : Attribution du Marché de travaux « Travaux de voiries et réseaux divers » sur la commune de Savy-Berlette

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée Communautaire que lors de la réunion du 16 décembre 2021 (délibération N°16-12-2021 n°191), les membres du Conseil avaient autorisé le Président à lancer une consultation pour la réalisation des travaux de voiries et de réseaux divers sur la commune de Savy-Berlette pour la future gendarmerie référencée sous le numéro 2022-T-0001.

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée Communautaire que la consultation a été publiée le 27 février 2022 sur la plateforme de dématérialisation marchespublics596280.fr et dans la Gazette Nord-Pas-de-Calais et comprend deux lots. Le lot N°1 comprend les travaux de voirie, assainissement eaux usées et eaux pluviales et le lot N°2 comprend les travaux de tranchées, réseaux divers, éclairage public et adduction d'eau potable.

Il présente ensuite, aux membres de l'Assemblée Communautaire, les résultats de l'analyse des candidatures et des offres du cabinet SEMOTEC de Liévin. Il expose les raisons qui ont conduit la Commission des marchés publics en date du 11 avril 2022 de retenir les offres des sociétés suivantes :

- Lot N°1 : BALESTRA TP pour un montant de 408 089,88€ HT
- Lot N°2 : SADE en groupement avec LUMINOV pour un montant de 138 016€ HT.

En effet, leurs offres sont économiquement les plus avantageuses au regard des critères techniques exigés, le montant total du marché s'élève ainsi à 546 105,88€ HT.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 mai 2022, il est proposé aux conseillers communautaires :

- d'attribuer le marché de travaux « Travaux de voiries et réseaux divers au lieu-dit « le Placard » sur la commune de Savy-Berlette » aux sociétés ci-après, le montant total du marché s'élève ainsi à 546 105,88€ HT :
 - Lot N°1 : BALESTRA TP pour un montant de 408 089,88€ HT
 - Lot N°2 : SADE en groupement avec LUMINOV pour un montant de 138 016€ HT.
- d'autoriser le Président à signer les marchés et les pièces afférentes à leurs exécutions et à leurs règlements.

Après échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité l'attribution du marché de travaux de voiries et réseaux divers pour le projet de gendarmerie sur Savy-Berlette.

Del 90 : Attribution du Marché de services « Suivi et animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat des Campagnes de l'Artois »

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée Communautaire que lors de la réunion du 10 mars 2022 (délibération N°10-03-2022 n°43), les membres du Conseil avaient autorisé le Président à lancer une consultation pour le recrutement d'un bureau d'études pour l'animation et le suivi de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat des Campagnes de l'Artois (OPAH) référencée sous le numéro 2022-S-0002. Le marché public est passé sous une procédure formalisée et sera conclu pour une durée d'un an renouvelable 4 fois.

Monsieur le Président explique aux membres de l'Assemblée Communautaire que la consultation a été publiée du 1^{er} avril au 3 mai 2022 sur la plateforme de dématérialisation marchespublics596280.fr, au BOAMP ainsi qu'au JOUE.

Il présente ensuite, aux membres de l'Assemblée Communautaire, les résultats de l'analyse des candidatures et des offres. Il expose les raisons qui ont conduit la Commission d'appel d'offres en date du 12 mai 2022 à retenir l'offre de l'Association Accompagnement Solidaire et Mutualisé lié à l'Autonomie et à la Précarité Energétique (ASMAPE) d'Aubigny-en-Artois en groupement avec les bureaux d'Etudes Philippe DAMBRINE d'Arras et MM.EVO d'Arras également.

En effet, l'offre est économiquement la plus avantageuse, le montant total du marché s'élève ainsi à 434 090€ HT (non soumises à TVA) donc 434 090€ TTC.

Il est proposé aux conseillers communautaires :

- D'attribuer le marché de services « **Suivi et animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat des Campagnes de l'Artois** » à l'association Accompagnement Solidaire et Mutualisé lié à l'Autonomie et à la Précarité Energétique (ASMAPE) d'Aubigny-en-Artois pour un montant de 434 090€ HT/TTC.
- D'autoriser le Président à signer les marchés et les pièces afférentes à leurs exécutions et à leurs règlements.

Après échanges, les élus communautaires acceptent à l'unanimité l'attribution du marché Suivi et animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat des Campagnes de l'Artois » à l'association Accompagnement Solidaire et Mutualisé lié à l'Autonomie et à la Précarité Energétique (ASMAPE) d'Aubigny-en-Artois pour un montant de 434 090€ HT/TTC.

Ressources humaines

Del 91 : Création d'un Comité Social Territorial et fixation de sa composition

Monsieur Le Président expose aux membres du Conseil communautaire que le renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires interviendra le 8 décembre 2022 afin d'élire les nouveaux membres qui siègeront au sein du Comité Social Territorial (CST).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue entre le 13 et le 29 avril 2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au CST, est de 95 agents, dont 56 femmes et 39 hommes ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 11 mai 2022, il est proposé au conseil communautaire :

- la création d'un Comité Social Territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité,
- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- de fixer le nombre de représentants de la collectivité à 3, n'instaurant pas ainsi le paritarisme numérique ;
- le recueil, par le Comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité,
- d'informer Monsieur le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais de la création de ce Comité Social Territorial et de transmettre la délibération portant création du Comité Social Territorial,
- que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après échanges, les élus communautaires valident à l'unanimité la création d'un Comité Social Territorial.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil communautaire est clôturé à 20h.

**La secrétaire
Marie-Angèle LEFETZ**